

ADHESION 2025 – Adhérents ayant au moins 6 mois d'adhésion à un SEL

Pour adhérer à l'association « Route des SEL » tout candidat doit être déjà adhérent d'un SEL depuis au moins 6 mois et proposer un hébergement sauf situation particulière

Attention, votre SEL exige peut-être un délai minimum entre votre adhésion SEL et votre adhésion Route des SEL (relisez le règlement intérieur de votre SEL).

* L'adhésion porte sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

* La cotisation à 8€, au titre de l'adhésion 2025, vous donne accès à la liste des hébergements en ligne sur le site de la Route des SEL et vous permet de recevoir les annonces des hébergements (quotidiennement ou groupées). **En 2025 à titre exceptionnel, les 2 nuitées liées à l'adhésion ne seront pas prélevées.**

* Votre adhésion ne sera possible que lorsque le correspondant RdSEL de votre SEL aura confirmé votre appartenance à ce SEL Attention :

* Pour payer, et quel que soit le mode de règlement, vous devez passer par « Payer son adhésion » (élément du menu sous votre nom) pour valider votre moyen de paiement et ajouter éventuellement un don.

* En cas de paiement par chèque, le libeller à l'ordre de « La Route des SEL », puis noter au dos du chèque votre numéro d'adhérent et l'envoyer à l'adresse : Route des SEL – Yves DESCHAMPS - 1 place de la Harengerie 95300 PONTOISE Val-d'Oise

* En cas de paiement par virement, n'oubliez pas de demander à votre banque de procéder au virement vers le compte de la Route des SEL

NB : A tout moment, si vous avez un doute, vous pouvez accéder à la FAQ pour consulter le chapitre « Comment payer son adhésion »

La plateforme RdSEL est conforme au RGPD.

Je reconnais avoir pris connaissance du fonctionnement de la Route des SEL, avoir lu et approuvé :

- [les statuts](#) (téléchargeable)
- [le Règlement Intérieur](#) (téléchargeable)
- [la Charte de la RdSEL](#) (téléchargeable)